Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

ID: 011-211104419-20221207-02022044-DE

Commune de VINASSAN **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	
21	21	
	Présents	

Date remise convocation et affichage 01/12/2022

Vote			
Pour	Contre	Abstention	
21	0	0	

Présents:

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

<u>Procurations</u>: GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier ACACIO Nathalie à FERAL Sophie

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2022-044 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Maire,

Rappelle qu'à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2023, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

> - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023, soit 501 848.99€, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- -le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier